

Cour d'Appel de Poitiers

Tribunal judiciaire de La Roche-sur-Yon

Extrait des minutes du greffe
du Tribunal Judiciaire de La Roche-sur-Yon

Jugement prononcé le :
Chambre Correctionnelle
N° minute :

N° parquet :

Plaidé le 03/09/2020
Délibéré le 01/10/2020

JUGEMENT CORRECTIONNEL

Jugement sur opposition

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de La Roche-sur-Yon le TROIS
SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT,

composé de _____ président, présidente du tribunal
correctionnel désignée conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du
code de procédure pénale.

Assistée de _____ greffier,

en présence de _____, vice-procureur de la République,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

JUGÉ ET OPPOSANT

Nom :
né le

Nationalité : française
Situation familiale :
Situation professionnelle :
Antécédents judiciaires :
Demeurant :
Situation pénale :

non comparant représenté par Maître DEHAN Yohan avocat au barreau de PARIS

Prévenu du chef de :

CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE :
CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME
(SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) faits commis le

DEBATS

Le tribunal a délibéré et statué conformément à la loi en ces termes :

Par ordonnance pénale en date du 29 novembre 2018, le **PRESIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de La Roche Sur Yon** :

- a déclaré **.....** coupable des faits qui lui sont reprochés ;

Pour les faits de CONDUITE DE VEHICULE SOUS L'EMPIRE D'UN ETAT ALCOOLIQUE : CONCENTRATION D'ALCOOL PAR LITRE D'AU MOINS 0,80 GRAMME (SANG) OU 0,40 MILLIGRAMME (AIR EXPIRE) c

- a condamné **.....** au paiement d' une amende de trois cents euros (300 euros) ;

à titre de peine complémentaire :

- a ordonné à l'encontre de **.....** l'obligation d'accomplir un stage de sensibilisation à la sécurité routière dans un délai de SIX MOIS ;

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de \

Déclare recevable l'opposition formée par ' ;

SUR L'EXCEPTION DE NULLITE :

Annule le procès-verbal de constatation de l'infraction et l'ensemble des actes subséquents,

Met à néant l'ordonnance pénale correctionnelle rendue le 29 novembre 2018 par le président du Tribunal de grande instance de La Roche Sur Yon à l'encontre de r et statuant à nouveau ;

RENVOIE ' ; des fins de la poursuite ;

et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.

LE GREFFIER

LA PRESIDENTE

Pour copie certifiée conforme

